

Immédiatement après la signature du traité de Versailles en 1783, le roi de France chercha à renouveler son commerce de Chine, dont il avait accordé le privilège, par arrêt du Conseil d'Etat, au sieur GRAND CLOS MESLÉ.

On put craindre dès 1785 que la paix de l'Europe ne fût de nouveau troublée; l'empereur JOSEPH II était en difficultés avec la Hollande; une guerre générale pouvait en résulter. L'Angleterre, en prévision d'une lutte qui lui fermerait les marchés de l'Extrême-Orient, à la grande inquiétude de la France, forçait ses approvisionnements de thé et laissait entrevoir d'alarmantes visées politiques. Sur 48 vaisseaux venus d'Europe en 1786, 29 étaient anglais; un seul français.

Avec une légèreté inconcevable, avant même que la liquidation de la Compagnie des Indes fut terminée, M. de CALONNE établissait une nouvelle Compagnie des Indes par arrêt du Conseil rendu le 14 avril 1785, qui allait enlever toute importance au Consulat de Canton au moment même où Vieillard rentrait en France. Un traité de commerce et de navigation signé le 26 septembre 1786 entre la France et l'Angleterre, plus favorable aux Anglais qu'aux Français, n'améliorait pas notre situation commerciale.

Une note du 8 février 1786 définit la situation à Canton: on ne conservera qu'un agent avec un interprète, sans aucune communauté avec la Compagnie des Indes; le Chevalier d'ENTRECASTEAUX devait faire choix de l'agent; il débarqua à Canton le 16 février 1787 et en repartit le 3 mars, laissant De Guignes pour cumuler les fonctions d'agent et d'interprète, et confiant au missionnaire J. DE GRAMMONT le soin de faire connaître à Pe King ses renseignements sur les agissements supposés des Anglais, et de surveiller le règlement des créances des négociants français. Un décret du 3 avril 1790 supprima la Compagnie des Indes qui se reconstitua en compagnie privée, mais elle perdait ses privilèges et le commerce devenait libre. La situation de De Guignes vis-à-vis des étrangers était fort précaire: les Anglais refusaient, non sans raison d'ailleurs, de reconnaître comme Agent de la Nation fran-